

ANNEXE CONDITIONS GENERALES DE VENTE TECHEM

DISPOSITIONS RELATIVES

A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le présent accord sur le traitement des données fait partie intégrante du contrat conclu entre le client (ci-après le « **Client** ») et Techem auquel il est annexé (ci-après le « **Contrat** »).

Dans le cadre de la fourniture de ses services, Techem est susceptible de traiter des Données à caractère personnel pour le compte du Client.

Les parties s'engagent à respecter les conditions du présent accord concernant tout traitement de Données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Contrat et à se conformer aux dispositions du règlement UE n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016 dit «RGPD » et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 dite « Loi Informatique et Libertés » (ensemble la « **Règlementation Applicable** »).

Article 1 - Définitions

Conformément à la Règlementation Applicable, et pour l'application du présent avenant, les parties s'accordent sur les définitions suivantes :

- « **Analyse d'Impact Relative à la Protection des Données** » : évaluation des risques pour les droits et libertés des Personnes Concernées, au sens de l'article 35 du Règlement RGPD.
- « **Délégué à la Protection des Données** » : personne désignée au sens de l'article 37 du Règlement RGPD.
- « **Données à Caractère Personnel** » ou « **Données** » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une « personne physique identifiable » est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
- « **Droits des Personnes** » : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des Données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée des Personnes Concernées et droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.
- « **Finalité(s)** » : Objectif(s) du traitement dans le cadre de la prestation objet du Contrat.
- « **Personne Concernée** » : personne à laquelle se rapportent les Données à Caractère Personnel qui font l'objet du traitement.
- « **Responsable de Traitement** » : la personne morale qui détermine les finalités et les moyens du traitement. Dans le cadre du présent Contrat, le Responsable de Traitement est le Client.

- « **Sous-traitant** » : la personne morale qui traite des Données à Caractère Personnel pour le compte du Responsable de Traitement. Dans le cadre du présent Contrat, le Sous-traitant est Techem.
- « **Tiers Sous-traitant** » ou « **sous-traitant ultérieur** » : désigne un autre Sous-traitant engagé par Techem afin de mener à bien les activités de traitement des Données à Caractère Personnel au nom du Client et autorisé en tant que tel par le Client.
- « **Traitement de Données à Caractère Personnel** » ou « **Traitement** » : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données ou des ensembles de Données à Caractère Personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.
- « **Violation de Données à Caractère personnel** » : une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à Caractère Personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Les termes commençant par une lettre majuscule et qui ne sont pas définies dans la présente annexe ont le sens qui leur est donnée dans le RGPD.

Article 2 – Objet

Techem en tant que Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Client, Responsable de traitement, les Données à Caractère Personnel nécessaires à l'exécution des prestations que le Responsable de traitement lui confie en vertu du Contrat et pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de cet objectif. Les Finalités du Traitement sont l'exécution des prestations et services par le Sous-traitant pour le compte du Responsable de traitement, telles que décrites dans le Contrat.

Les Données à caractère personnel traitées par Techem pour le compte du Client, les catégories de personnes concernées, la nature des opérations réalisées sur les données et la durée du Traitement sont détaillées en Annexe 1.

Article 3 – Obligations des parties

3.1 Chaque partie doit, en relation avec ses obligations au titre du Contrat :

- Se conformer à tout moment aux obligations qu'elle a conformément à la Règlementation Applicable.
- Déposer, maintenir et/ou modifier (si nécessaire) toute notification, autorisation, consultation, dépôt, enregistrement ou autre acte nécessaire conformément à la loi applicable ;
- Informer l'autre partie en cas de changement substantiel pouvant avoir un impact sur les droits et libertés des personnes physiques.

3.2 Techem, en sa qualité de Sous-traitant s'engage :

- A utiliser ou exploiter les Données à Caractère Personnel uniquement en vue de la réalisation du Contrat et sur instruction documentée du Client, étant entendu que Techem est réputé agir sur instruction documentée du Client dans le cadre de l'exécution normale du Contrat. Il est entendu que les modalités d'utilisation des services de Techem et le présent accord valent instruction du Responsable de traitement.
- A veiller à ce que ses salariés, représentants, agents ou tout autre tiers susceptible de traiter les données des Personnes Concernées pour le compte du responsable de traitement, soient tenus par une obligation contractuelle ou légale de confidentialité.
- A l'expiration du Contrat ou en cas de résiliation de celui-ci pour quelque cause que ce soit, Techem s'engage à restituer, supprimer ou anonymiser à la demande du Client et dans un délai raisonnable les Données à Caractère Personnel qu'il aurait pu être amené à conserver ou à créer, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de l'exécution du Contrat et à détruire toute copie à l'exception des copies de back-up uniquement en vue de satisfaire à ses obligations réglementaires. Les éventuels frais de restitution et de suppression des Données à Caractère Personnel seront à la charge du Client.
- A ce que des mesures techniques et organisationnelles appropriées eu égard à l'état de l'art, soient mises en place afin d'assurer un niveau de sécurité en adéquation avec les risques que présente le traitement, tel que prévu par les dispositions des articles 32 et suivants du RGPD. Techem met en place des mesures techniques et organisationnelles précisées en Annexe 3 des présentes.
- Dans la mesure du possible, à aider raisonnablement le Responsable du traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées. Dans l'hypothèse où les Personnes concernées exercent auprès de Techem des demandes d'exercice de leurs droits, Techem s'engage à adresser au Responsable de traitement lesdites demandes par courrier électronique à l'adresse de contact fournie en Annexe 1.
- En cas de Violation de Données à Caractère personnel, à en notifier le Client après avoir pris les mesures nécessaires pour atténuer le risque et dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris en connaissance. Il est entendu que si les données sont rendues incompréhensibles, notamment si elles sont chiffrées, et que cette violation ne porte donc pas d'atteinte aux droits et aux libertés des Personnes Concernées, Techem ne sera pas tenu à cette notification. Techem indiquera dans la mesure du possible au Client la nature de la violation, la catégorie des traitements touchés et le nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés. Techem s'engage en outre à coopérer avec le Client afin de prendre les mesures pour y remédier. Lorsque la violation de données des personnes physiques n'est pas due à un manquement de Techem à ses obligations de sécurité, l'aide fournie par Techem dans le cadre de la remédiation à ladite violation fera l'objet d'une facturation spécifique, eu égard aux coûts, notamment matériels, temporels et humains qu'elle entraîne pour Techem.
- Dans la mesure du possible, à aider raisonnablement le Client, sur demande écrite de sa part:
- Dans la mise en place de mesures de sécurité et la notification à l'autorité de contrôle et la communication aux Personnes de toute Violation de Données à Caractère personnel,

- Dans la réalisation d'Analyses d'Impact Relatives à la Protection des Données, sur le périmètre des prestations qui lui sont confiés et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.
- A communiquer au Client le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement RGPD ;
- A informer le Client s'il considère qu'une instruction constitue une violation de la Réglementation Applicable ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données.

En cas de mise en cause de la responsabilité de Techem, les parties se référeront aux clauses du Contrat signé entre elles afin de déterminer les éventuels plafonds de responsabilité dont Techem pourra se prévaloir au titre du présent Contrat. En tout état de cause et à défaut d'une telle clause dans le Contrat, les parties ont d'ores et déjà convenu de limiter la responsabilité de Techem en cas de manquement à ses obligations à la Réglementation Applicable et aux présentes à un montant équivalent à six mois de prestations facturées au Client par Techem.

3.3 Le Client s'engage :

- A respecter la Réglementation Applicable relative aux traitements des Données à Caractère Personnel. Notamment, le Client s'engage, au moment de la collecte des Données à Caractère Personnel, à fournir l'information prévue aux articles 13 et 14 du RGPD aux Personnes Concernées, à collecter le consentement de la Personne Concernée lorsque cela est requis par la Réglementation applicable et garantit que cela a bien été réalisé. En tant que Responsable de Traitement, le Client est le seul responsable de la détermination et du choix de la base juridique applique aux Traitements qu'il confie à Techem. Le Client est seul responsable de la détermination des durées de conservation des Données et fournit toute instruction en ce sens à Techem. Le Client s'assure que les durées de conservation des Données définies en Annexe 1 sont conformes à ses obligations en matière de protection des données.
- A documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Techem. Les instructions du Client devront s'inscrire dans le strict cadre de la Règlements Applicable, à défaut, elles ne relèveront pas des obligations de Techem. Les instructions supplémentaires fournies par le Client au cours de l'exécution du contrat, eu égard aux coûts, notamment matériels, temporels et humains qu'elles entraînent pour Techem, pourront faire l'objet d'une facturation spécifique sous réserve de validation préalable du Client.
- A veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la Règlements Applicable, et à tenir Techem hors de cause et à l'indemniser pour tous dommages, frais, dépenses et pertes subis ou encourus par Techem découlant de la faute, négligence, omission du Client liées à ses obligations en matière de données personnelles dans le cadre de cet annexe et/ou de la Règlements Applicable et en cas de recours, enquête, sanction ou condamnation émanant d'un tiers ou d'une autorité de contrôle.
- A évaluer si les mesures techniques et organisationnelles prévues en Annexe 3 sont suffisantes et conformes eu égard au Traitement qu'il entend confier à Techem.

Article – 4. Tiers Sous-traitant

Le Responsable de traitement accepte que Techem ait recours à d'autres sous-traitants susceptibles de traiter les données de Personnes Concernées (le « Tiers Sous-traitant » ou « Sous-traitant Ulérieur), à charge pour Techem de l'informer préalablement par tous moyens et de le mettre en mesure d'émettre des objections à l'égard de changements, remplacements ou ajouts de sous-traitants.

La liste des Sous-traitants susceptibles d'intervenir dans le cadre des traitements de données caractère personnel réalisés par Techem sur instruction du Client ainsi que leur localisation et les Services concernés, est fournie en Annexe 2. Le Responsable du traitement prend à tout moment connaissance de la liste des sous-traitants qui sera actualisée au fur et mesure de l'exécution du Contrat par email à chantier@techem.fr.

Techem veille à ce que chaque Sous-traitant Ulérieur se conforme aux mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et aux exigences de confidentialité énoncées dans le Contrat.

En cas de non-respect par le Sous-traitant Ulérieur de ses obligations en matière de protection des données, Techem restera entièrement responsable vis-à-vis du Responsable de traitement de l'exécution des obligations du Sous-traitant Ulérieur.

Techem pourra, dans le cadre de l'exécution du Contrat, transférer des Données à Caractère Personnel dans un pays situé hors de l'Union Européenne. Techem devra s'assurer que ce transfert fait l'objet d'un contrat écrit intégrant une description des garanties appropriées au sens des articles 44 et suivants du RGPD. Ces transferts seront encadrés par des Clauses Contractuelles Types approuvées par la Commission Européenne que le Client autorise Techem à conclure en son nom et pour son compte ou par d'autres mécanismes de transferts autorisés par la Réglementation Applicable.

Article 5 – Audits

Techem doit, conformément à la Réglementation Applicable, mettre à la disposition du Client les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations en tant que Sous-traitant. Techem doit, en outre, autoriser et contribuer aux audits, qui peuvent consister en des inspections, réalisés par le Client ou un autre auditeur mandaté par le Client à cette fin, sous réserve que ces opérations ne perturbent pas les activités de Techem.

A titre de formalité préalable et obligatoire et sans laquelle l'audit ne peut avoir lieu, le Client devra soumettre à Techem un plan détaillé au moins six (6) semaines avant la date d'audit proposée. L'audit prévu à la présente clause ne peut obliger Techem à violer une quelconque obligation de confidentialité envers ses clients, ses partenaires ou ses employés.

Les audits sont réalisés exclusivement aux frais du Client. Ces audits sont confidentiels et leurs résultats ainsi que tous autres documents qui y sont reliés ne peuvent être communiqués qu'aux parties, et le cas échéant, aux autorités judiciaires et/ou réglementaires. Le Client ne pourra réaliser ses audits qu'une fois par an maximum, sauf exigences légales ou réglementaires.

Article 6 – Annexes

- (i) Annexe 1 – Description du traitement
- (ii) Annexe 2 – Mesures techniques et organisationnelles

Annexe 1 – Description du traitement

1. Activités de traitement concernées :

Les Données à caractère personnel ne seront traitées par Techem en sa qualité de Sous-traitant qu'aux fins de l'exécution du Contrat et la fourniture des services

- Installation et relève des appareils de mesure ;
- Collecte et transmission des données de consommation des occupants des logements ;
- Edition et envoi des relevés par courrier postal ;
- Collecte et transmission des données d'intervention ;
- Hébergement et mise à disposition des données de relève (espace client).

2. Personnes concernées :

- Les occupants des logements ;
- Salariés du Client.

3. Données à caractère personnel concernées :

- Données de relève ;
- Données d'identification ;
- Coordonnées ;
- Données relatives à l'intervention.

4. Durée du traitement

Les activités de traitement sont effectuées par Techem pour la durée prévue au Contrat.

Les durées de conservation des Données suivantes sont mises en œuvre par Techem sur instruction et pour le compte du Client :

- Les Données d'identification des occupants sont effacées deux ans après la date de sortie enregistrée. A la fin du Contrat les données d'identification des occupants sont pseudonymisées et conservées pendant une période de deux ans en archivage puis définitivement supprimées.
- Les données de relève sont conservées pendant une durée de deux ans à compter de leur collecte. Après 2 ans, les données journalières de relevés de consommations sont agrégées pour ne conserver que des données bimensuelles. Ces données agrégées sont conservées jusqu'à la fin du Contrat. A l'issue du Contrat les données de relève sont conservées sous forme pseudonymisée en archive intermédiaire pendant une période de deux ans puis définitivement supprimées.

En tant que Responsable de traitement, le Client s'assure que les durées de conservation des Données sont conformes à ses obligations en vertu de la Réglementation Applicable.

5. Point de contact

Toute demande ou information relative au Traitement sera transmise au Client à l'adresse électronique suivante : data@techem.fr ou releve@techem.fr

Annexe 2 – Mesures techniques et organisationnelles

1. Sécurité physique, accès aux locaux et aux installations

Techem a mis en place des mesures appropriées pour contrôler et empêcher l'accès physique des personnes non autorisées aux Locaux et installations de Techem. Parmi ces mesures, on trouve :

- Système d'alarme
- Système automatique de contrôle d'accès / Distinction de zones selon les risques (zone bureaux, zone serveurs)
- Lecteur de badges et serrures magnétiques
- Enregistrement / Accompagnement des visiteurs

2. Sécurité et contrôle d'accès aux données, aux systèmes

Techem a mis en place des mesures appropriées afin de contrôler l'accès aux systèmes et aux données, et permettant d'empêcher l'accès des personnes non autorisées. Parmi ces mesures, on trouve :

- Identification et authentification des utilisateurs :
 - o Attribution des droits des utilisateurs répondant au principe de moindre privilège, avec révision ou suppression en cas de changements d'affectation ou de départ.
 - o Création de profils utilisateur :
 - Droits d'accès différenciés (profils, rôles, transactions et objets)
 - Administration des droits par les administrateurs système
 - o Procédures de mot de passe (y compris les caractères spéciaux, la longueur minimale, le changement de mot de passe etc.)
 - o Authentification avec nom d'utilisateur / mot de passe
- Sécurité sur les actifs informatiques
 - o Verrouillage automatique des sessions en cas de non utilisation
 - o Chiffrement des disques d'ordinateurs nomades
 - o Utilisation d'un logiciel anti-virus / firewall
 - o Mises à jour automatique des systèmes d'exploitation et applications
- Sécurité des réseaux et accès
 - o Utilisation de la technologie VPN
 - o Chiffrement des échanges
 - o Cloisonnement des réseaux / réseau d'administration
 - o Utilisation de firewalls / limitation des services et flux non nécessaires
- Administration et action de hauts niveaux
 - o Actes d'administration tracés (bash history), enregistrement des logs systèmes et applicatif en particulier en cas d'accès, d'entrée, de modification ou suppression de données
 - o Limitation des accès de niveau administrateur par gestion d'habilitation
- Sécurité de la donnée : Utilisation de déchiqueteurs de documents

Une combinaison de ces mesures est mise en place selon le rôle de l'utilisateur, l'actif concerné, le type de logiciel, le niveau de risque, et la nécessité d'exploitation.

3. Maintien en condition opérationnelle, contrôle de disponibilité

Techem a mis en place des mesures appropriées afin d'assurer la disponibilité et la protection des données contre la destruction ou la perte accidentelle. Parmi ces mesures, on trouve :

- Protection environnement physique :
 - o Systèmes d'alarme incendie et fumée
 - o Détection des intrusions
 - o Présence d'extincteurs portatifs et mobiles
- Protection des systèmes des données
 - o Procédures de sauvegarde sur site
 - o Externalisation des et stockage de sauvegarde
 - o Systèmes anti-virus / pare-feu
- Continuité d'activité
 - o Lien Internet de secours en cas de défaillance
 - o Redondance d'équipements, équipements de secours

4. Contrôle de l'exposition de la donnée

Techem a mis en place des mesures appropriées afin réduire la surface d'exposition de la donnée, et d'en limiter la diffusion. Parmi ces mesures, on trouve :

- Séparation du système de test et de production
- Séparation du système de développement et de production
- Séparation logique des données clients en fonction de finalité
- Contrôle des accès aux bases de données
- Automatisation des flux d'échange / EDI
- Traçage des transmissions de données

5. Sensibilisation et mesures internes

Techem a mis en place des mesures prévoyant l'information et la sensibilisation du personnel de la société concernant la sécurité des données et les mesures internes générales :

- Évaluation périodique des mesures en place
- Clause de confidentialité dans le contrat de travail
- Charte d'utilisation des ressources informatiques de TECHEM, diffusé à l'ensemble des utilisateurs
- Action de sensibilisation auprès des salariés sur les aspects de protection et sécurité des données